

l'ai interrogé avant-hier et à songer à un débat sur les allocations aux anciens combattants avant que soient apportées aux règlements des modifications qui embarrasseraient ou humilieraient nos anciens combattants. Si le ministre ne voit pas pour nous le moyen de discuter de cette affaire, certains d'entre nous le trouveront.

Je pense n'avoir à peu rien omis de ce que je voulais dire à ce moment-ci, à l'exception du sujet qui fera l'objet de ma motion d'amendement. Mais il y a encore une chose. Je comprends la gravité des remarques du ministre au sujet des prisonniers de Hong Kong dont les souffrances et les difficultés particulières ont mis dans un état de santé que l'on retrouve, semble-t-il chez tous et qui explique le traitement spécial que ce projet de loi tend à leur accorder. Cependant, il me semble que les arguments présentés par l'Association nationale des prisonniers de guerre et l'Association des prisonniers de guerre de Dieppe pour obtenir sinon une bienveillance égale, du moins comparable, sont tout à fait justifiés.

On a discuté longuement de ces cas au comité à deux reprises: lors de l'étude du Livre blanc et lors de celle du projet de loi. Le gouvernement—par là j'entends les hauts fonctionnaires, car certains membres libéraux du comité partageaient notre avis, sans pour autant avoir réussi à le faire dominer—a adopté, et maintenu, l'attitude suivante: tout en admettant la validité de l'argument selon lequel des conditions identifiables peuvent s'appliquer aux prisonniers de Hong Kong, d'autres conditions pénibles et identifiables s'appliquent aussi à d'autres prisonniers de guerre. Je regrette que dans un bill aussi réussi, qui accomplit autant, on ne traite pas de ce groupe.

• (3.40 p.m.)

Maintenant que nous avons cette révision complète de la législation sur les anciens combattants j'espère, je le répète, qu'on ne la mettra pas de côté pendant cinq, dix ou vingt ans. Revenons-y dans un an ou deux, si, après avoir fait l'expérience de ce nouveau régime, de ces nouveaux principes, nous constatons que d'autres améliorations sont indiquées. Comme je l'ai dit, il ne me reste plus qu'un argument à faire valoir. Je crois que nous n'avons pas mal travaillé et que les choses iront en s'améliorant, mais il reste encore des lacunes si nombreuses que nous continuerons à recevoir des lettres d'anciens combattants et de veuves d'anciens combattants dépités qui estiment que nous n'avons toujours pas rempli les obligations du gouvernement du Canada exposées dans le nouvel article 1A du projet de loi.

J'en arrive au dernier point qui porte sur le montant maximum de l'allocation d'incapacité exceptionnelle. Les députés qui ont déjà pris la parole aujourd'hui ont à nouveau dit de quoi il s'agissait: une disposition habilitant un pensionné à 100 p. 100, soit un ancien combattant qui reçoit une pleine pension, à cette allocation d'incapacité exceptionnelle. Il y a un faisceau de détails sur lesquels je ne m'apesantirai pas pour le moment, mais je songe en particulier au maximum possible de cette allocation. Le rapport Woods a recommandé une formule qui prévoit certaines combinaisons qui résulteraient en une allocation maximum de \$7,950 par an. Sans m'embarquer dans une discussion pour établir si le chiffre est

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

excessif ou non—je trouve que dans ce domaine rien n'est excessif—c'est celui qui figure dans le rapport Woods qui a été notre point de départ, c'est-à-dire \$7,950 par an. Lorsque nous avons reçu le Livre blanc du gouvernement et l'avons porté devant le comité permanent des affaires des anciens combattants, le maximum prévu était de \$1,200. Vous comprendrez que cela nous a semblé un effondrement par rapport à \$7,950. Les représentants des associations d'anciens combattants qui ont comparu devant le comité nous ont amplement documentés. Ils ont traité la question au sein des groupes de travail formés de leurs représentants et de fonctionnaires, et l'on est arrivé à un compromis de \$3,500. J'insiste sur le fait que lorsque ce chiffre a été établi il a eu l'appui unanime du comité. Certains d'entre nous ont trouvé ce chiffre trop bas mais dans l'esprit du comité nous l'avons accepté et il a été recommandé au Parlement dans le rapport qu'a présenté le président du comité, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis).

A mon sens, le comité avait fait là du bon travail et nous nous sommes félicités du résultat de ces négociations. Mais on nous soumit ensuite le bill C-203, et dans celui-ci le gouvernement nous proposait \$2,400. Le ministre a fait valoir alors que le gouvernement avait doublé le montant proposé en premier lieu. Cela ne veut pas dire grand-chose. Si le gouvernement avait proposé \$1 à l'origine, puis proposé \$2 par la suite, cela aurait représenté le double de la première offre. Évidemment, 2,400 dollars représentent le double de \$1,200, mais c'est beaucoup moins que les \$7,950 qui avaient été proposés dans le rapport Woods et, à mon avis, les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants, qui avaient été unanimes à cet égard, n'ont pas agi d'une façon équitable en procédant à cette réduction et en rabaisant le montant à \$2,400.

Une voix: A quoi sert au juste le système des comités?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, voilà bien la question à poser, mais le comité a néanmoins fait beaucoup de bon travail. Sur ce point, il a démontré la valeur du régime des comités, parce que, faisant rapport il y a quelques jours, il a recommandé à l'unanimité que le montant soit fixé à \$3,500. Aujourd'hui, cependant, le ministre ne se montre nullement enclin à accepter cette recommandation. Chaque membre du comité permanent des affaires des anciens combattants a voté à deux reprises en faveur du montant maximum de \$3,500 et, à mon avis, c'est une insulte à l'endroit des membres du comité, d'abord, que le gouvernement inscrive le montant de \$2,400 dans le bill et, en deuxième lieu, que le ministre ne dise rien au sujet de notre deuxième recommandation. Tous ceux parmi nous qui font partie du comité devraient, selon moi, demander au gouvernement de reconsidérer la question. Je ne pouvais proposer un amendement dans ce sens à l'étape du rapport. J'y ai pensé, même si la chose n'est pas réglementaire, mais je ne l'ai pas fait. Une dépense est en cause et, en conséquence, un simple député ne peut pas proposer un tel amendement. Je peux cependant proposer que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent pour une nouvelle étude de cette disposition, et c'est ce que je ferai dans un instant.